



## **FICHE DE DONNEE DE SECURITE**

Conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH)

**Famille :** Engrais N

**Date de révision :** 27-02-2017

**Date d'impression :** 27-02-2017

**Version précédente** 31-07-2015

---

### **Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**

---

#### **1.1 Identificateur du produit**

**Nom Commercial :** Engrais Coup de Fouet Gazon  
Engrais Coup de Fouet Potager  
Simple N : 21-0-0 5 MgO

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Fertilisant pour l'agriculture pour les jardins et pour les potagers.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société :** FERTEMIS  
ZI – 9 RUE LAVOISIER  
BP 14  
56301 PONTIVY CEDEX

**Téléphone :** 02 97 25 50 12  
**Télécopie :** 02 97 25 65 59  
**Adresse E-mail :** [hse@eliard-spcp.fr](mailto:hse@eliard-spcp.fr)

**Service chargé des renseignements :** Service commercial  
Téléphone : 02 32 59 90 96  
Télécopie : 02 32 61 08 79

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 7/7)

**Société/Organisme :** INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

---

### **Section 2 – Identification des dangers**

---

## **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : non classé

## **2.2 Eléments d'étiquetage**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : non concerné

## **2.3 Autres dangers**

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

---

## **Section 3 – Composition/Information sur les composants**

---

### **3.1 Substance**

**Sans objet**

### **3.2 Mélange**

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des engrais (Règlement RCE 2003/2003 ou norme d'application obligatoire NF U).

Mélange non classé : aucun composant n'est présent dans une concentration individuelle supérieure ou égale à 1% pour les substances classées dangereuses ou ayant une valeur limite d'exposition ou 0,1% pour les substances persistantes, bio accumulatives, toxiques, vPvB, BPT ou sur la liste art.59 § 1 CLP.

---

## **Section 4 – Premiers secours**

---

### **4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.

Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation de l'air.

Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Appeler un centre anti-poison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque et/ou lunettes).

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés**

##### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : peut être irritant pour les yeux en cas de projection

Inhalation : possibilité d'irritation des voies respiratoires en cas d'inhalation des poussières. En cas de décomposition thermique des vapeurs dangereuses peuvent être émises (voir paragraphe 5)

Contact avec la peau : possibilité d'irritation

Ingestion : non nocif par ingestion

##### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur

Inhalation : aucune donnée spécifique

Contact avec la peau : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur

Ingestion : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales

#### **4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Note au médecin traitant : traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

---

### **Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

---

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés : eau pulvérisée, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO<sub>2</sub>

Agents d'extinction déconseillés : aucun connu

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers dus à la substance ou au mélange : aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion

Risques liés aux produits de décomposition thermique : les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre, ammoniac

#### **Conseil aux pompiers**

Équipements de protection spéciaux : ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Autres informations : éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel

Autres informations : éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel

---

### **Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

---

#### **6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la production de poussières : assurer une ventilation adéquate.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

### Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

### Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

## **6.4 Référence à d'autres actions**

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

---

## **7-MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières

Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir paragraphe 8)

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.

### **7.3 Utilisation finale particulière**

Non disponible

---

## **Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune n'a actuellement été menée sur ce mélange.

### **8.2 Contrôle de l'exposition**

#### Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussière P2 conforme à la norme EN 143)



#### Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)



#### Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux (TSP classé H318)



#### Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit



#### Mesures d'hygiène industrielle

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.  
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

---

## 9-PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	blanc à marron clair
Odeur :	inodore, parfois légère odeur ammoniacale
pH (solution aqueuse à 10g/100ml)	6,6 à 7,8
point de fusion	non disponible
point d'ébullition	non applicable
point éclair	non applicable
taux d'évaporation	non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	en cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable
limite d'explosivité inférieure	non disponible
pression de vapeur	non disponible
densité de vapeur relative	non disponible
solubilité dans l'eau	partiellement soluble
coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible

masse volumique (kg/dm <sup>3</sup> )	0,8 à 1,1
température d'auto inflammation	non disponible
point de décomposition	non disponible
viscosité	non applicable
propriétés comburantes	non comburant
caractéristiques d'explosivité	en cas de formation importante de poussières , le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable

## 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

---

## Section 10 – Stabilité et réactivité

---

### 10.1 Réactivité

Aucune données disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique

### 10.5 Matières à éviter

Le cuivre et ses alliages (catalyse possible)

Les alcalis, les acides forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie voir paragraphe 5.

---

## Section 11 – Informations toxicologiques

---

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Ce mélange n'est pas classé selon le règlement CLP.

#### Toxicité chronique

Ce mélange n'est pas classé selon le règlement CLP.

---

## Section 12 – Informations écologiques

---

### 12.1 Toxicité

#### Sur le produit

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange. Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

### Ecotoxicité aquatique

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Les composants principaux du mélange sont intrinsèquement biodégradables.

### **12.3 Potentiel de bio accumulation**

Aucune information disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Les composants du mélange sont solubles dans l'eau

### **12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de ce mélange n'étant pas organiques, aucune évaluation PTB et vPvB n'a été réalisée.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

---

## **Section 13 – Considérations relatives à l'élimination**

---

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### Produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Eviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Emballages

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 – emballages en mélange / 15 01 02 – emballages en matières plastiques

---

## **Section 14 – Informations relatives au transport**

---

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

**14.1 N° ONU** : sans objet

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies** : sans objet

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : sans objet

**14.4 Groupe d'emballage** : sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement** : sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : sans objet

**14.7 Autres informations** : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

---

## Section 15 – Informations réglementaires

---

### 15.1 Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- ➔ identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme rendue d'application obligatoire NF U 42-001-1 (NF U 42-002-1 si présence d'oligo-élément) ou le règlement européen n°2003/2003
- ➔ règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- ➔ règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT
- ➔ directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

---

## 16-AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions et classifications de la section 3

#### Mentions H

#### Classification CLP/SGH

#### **Abréviations et acronymes**

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE67/548)  
DPD : Directive Préparations dangereuses (CE99/45)  
CLP : Classification, Labelling, Packing  
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society)  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA : International Air Transport Association  
DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC : predicted No-Effect concentration (REACH)  
CE50 : concentration efficace 50%  
NOEC : concentration sans effet observé  
OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail  
PBT : substance persistante, bio accumulative et toxique  
PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement  
LECT : limite d'exposition à court terme  
MPT : moyenne pondérée dans le temps  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable  
CL50 : concentration létale 50%



DL50 : dose létale 50%

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level

### **Décharge de responsabilité**

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.